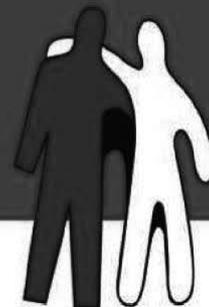


ASSEMBLEE GENERALE

Association française des hémophiles



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFH

Samedi 11 juin 2022 de 17 h 45 à 19 h 00

- 1. Présentation du rapport moral** *Nicolas GIRAUD, Président*
- 2. Présentation des comptes 2021**
 - Présentation du rapport financier *Edouard HAMELIN, Trésorier*
 - Intervention de l'experte comptable *Nina CAMATTA*
 - Présentation du rapport du Commissaire aux comptes *Philippe LEBLANC, Cabinet SOREL*
- 3. Présentation des résolutions** *Jean-Marc DIEN, Staire général et Edouard HAMELIN, Trésorier*

Résolution n°1 : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire de l'AFH réunie le 11 juin 2022, après avoir entendu lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à **43 018 €** en totalité au poste «report à nouveau».

Résolution n°2 : Rattachement du Comité Alpes au Comité Rhône-Alpes

À la suite de la décision du bureau du Comité Alpes de se rapprocher du Comité Rhône-Alpes et l'approbation du Conseil d'administration de l'AFH du 06-04-2022, l'Assemblée générale ordinaire de l'AFH réunie le 11 juin 2022 approuve le rapprochement du Comité Alpes au Comité Rhône-Alpes et de ce fait, la dissolution du Comité Alpes de l'AFH, dont les adhérents seront regroupés au sein du Comité Rhône-Alpes.

Résolution n°3 : Création du Comité Occitanie

À la suite de l'approbation du conseil d'administration du 06-04-2022, l'Assemblée générale ordinaire de l'AFH réunie le 11 juin 2022 approuve la création du Comité Occitanie de l'AFH qui représentera les patients ainsi que leurs proches sur le territoire de la région Occitanie qui regroupe les territoires des anciens Comités Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon de l'AFH.

Résolution n°4 : Projet associatif et plan stratégique : Horizon 2030

À la suite de la lecture du Projet associatif et du Plan stratégique de l'association, Horizon 2030, l'Assemblée générale ordinaire de l'AFH réunie le 11 juin 2022 approuve les documents.

Résolution n°5

L'Assemblée générale ordinaire de l'AFH, réunie le 11 juin 2022, donne son accord pour que, conformément à l'article 8 des statuts de l'Association et en application de l'article 261-7-1°d. et 242 C du Code général des impôts, le Président puisse, si cela est jugé nécessaire, recevoir une rémunération en raison des fonctions qui lui sont confiées. Cette rémunération mensuelle doit être inférieure ou égale aux trois-quarts du SMIC. L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le choix du montant retenu et les modalités de mise en œuvre.

- 4. Annonce des résultats des votes** *Jean-Marc DIEN, Secrétaire Général*

 6, rue Alexandre Cabanel - 75739 Paris Cedex 15 (Siège social)

 + 33 (0)1 45 67 77 67

 www.afh.asso.fr

 info@afh.asso.fr